

Compte rendu

du Conseil Municipal

de la séance du samedi 26 mars 2022

Secrétaire de la séance : Eric TOURNIER

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Jeanne REAL, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Céline FLESCHE, Pauline PHILIPPE

Pouvoirs : Emmanuel COULOMBS par Habib FENNI, Natacha CESSAC par Franck ROCHE, Nicolas DUPONT par Gilbert JENNY, Jean-Marc MORAND par Françoise CHABERT

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2022
- 2 - Délibération Budget Annexe Lotissement Les Pavades : CG 2021 - CA 2021
- 3 - Délibération Budget Annexe CCAS : CG 2021 - CA 2021
- 4 - Délibération Budget Annexe Service assainissement collectif de Cressensac : CG 2021 - CA 2021
- Affectation de résultat
- 5 - Délibération Budget Annexe Service assainissement collectif de Sarrazac : CG 2021 - CA 2021 -
Affectation de résultat
- 6 - Délibération Budget Annexe Service eau potable : CG 2021 - CA 2021 - Affectation de résultat
- 7 - Délibération Budget Annexe Épicerie communale : CG 2021 - CA 2021
- 8 - Délibération Budget principal : CG 2021 - CA 2021 - Affectation de résultat
- 9 - Délibération vote des taux d'imposition 2022
- 10 - Délibération - Convention d'échanges d'eau potable en gros avec l'Agglo de Brive
- 11 - Délibération instaurant une provision comptable de portée générale pour créances douteuses
- 12 - Délibération fixant le prix de cession du presbytère de L'Hôpital Saint-Jean
- 13 - Délibération dénomination des voies - dossier adressage
- 14 - Points divers

Délibérations du conseil :

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2022 approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vote du compte administratif complet - LOTISSEMENT "LES PAVADES" (DE_2022_006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être

fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			27 515.00		27 515.00	
Opérations de l'exercice				26 935.86		26 935.86
TOTAUX			27 515.00	26 935.86	27 515.00	26 935.86
Résultat de clôture			579.14		579.14	
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total		579.14	
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			36 196.91

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité par 17 voix.

Vote du compte administratif complet - CCAS (DE_2022_007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		708.89				708.89
Opérations de l'exercice	1 290.85	153.33			1 290.85	153.33
TOTAUX	1 290.85	862.22			1 290.85	862.22
Résultat de clôture	428.63				428.63	
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total		428.63	
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité par 17 voix.

Vote du compte administratif complet - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CRESSENSAC (DE 2022 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 257.11	2 558.12		2 558.12	4 257.11
Opérations de l'exercice	35 493.57	43 894.68	58 905.94	78 121.56	94 399.51	122 016.24
TOTAUX	35 493.57	48 151.79	61 464.06	78 121.56	96 957.63	126 273.35
Résultat de clôture		12 658.22		16 657.50		29 315.72
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement			29 315.72
			Pour mémoire : virement à la s			17 011.23

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00 €	au compte 1068 (recette d'inve
12 658.22 €	au compte 002 (excédent de fon

Approuvé à l'unanimité par 17 voix.

Vote du compte administratif complet - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SARRAZAC (DE 2022 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 559.29	12 402.15		12 402.15	3 559.29
Opérations de l'exercice	35 640.61	53 443.41	33 747.36	36 985.43	69 387.97	90 428.84
TOTAUX	35 640.61	57 002.70	46 149.51	36 985.43	81 790.12	93 988.13
Résultat de clôture		21 362.09	9 164.08			12 198.01
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		12 198.01
				Pour mémoire : virement à la s		20 241.51

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

9 164.08 €	au compte 1068 (recette d'inve
12 198.01 €	au compte 002 (excédent de fon

Approuvé à l'unanimité par 17 voix.

Vote du compte administratif complet - SERVICE EAU POTABLE (DE 2022 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 994.49		156 729.98		158 724.47

Opérations de l'exercice	62 412.52	122 551.69	687 738.73	543 254.66	750 151.25	665 806.35
TOTAUX	62 412.52	124 546.18	687 738.73	699 984.64	750 151.25	824 530.82
Résultat de clôture		62 133.66		12 245.91		74 379.57
				Restes à réaliser	73 993.57	
				Besoin/excédent de financement		386.00
				Pour mémoire : virement à la s		61 265.09

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

61 747.66 €	au compte 1068 (recette d'inve
386.00 €	au compte 002 (excédent de fon

Approuvé à l'unanimité par 17 voix.

Vote du compte administratif complet - ÉPICERIE COMMUNALE (DE 2022_011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 467.42			1 467.28	10 467.42	1 467.28
Opérations de l'exercice	47 880.05	54 913.93		368.91	47 880.05	55 282.84
TOTAUX	58 347.47	54 913.93		1 836.19	58 347.47	56 750.12
Résultat de clôture	3 433.54			1 836.19	1 597.35	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	1 597.35	
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Vote du compte administratif complet - COMMUNE DE CRESSENSAC-SARRAZAC
(DE 2022_012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		108 873.78	46 682.41		46 682.41	108 873.78
Opérations de l'exercice	811 805.76	980 864.91	328 002.63	936 092.14	1 139 808.39	1 916 957.05
TOTAUX	811 805.76	1 089 738.69	374 685.04	936 092.14	1 186 490.80	2 025 830.83
Résultat de clôture		277 932.93		561 407.10		839 340.03
				Restes à réaliser	2 182 552.56	
				Besoin/excédent de financement Total	1 343 212.53	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		253 741.04

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

277 932.93 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Approuvé à l'unanimité par 17 voix.

Taux d'imposition 2022 (DE 2022_013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 135.13 %

Laurent MOSKALIK demande à Monsieur le Maire pourquoi une augmentation des impôts de 2%. Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette augmentation suit l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix "POUR", 1 voix "CONTRE" (C. FLESH) et 1 ABSTENTION (L. MOSKALIK) de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :

- TFPB : 40.44 %
- TFPNB : 137.84 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approuvé par 17 voix « POUR » 1 voix « CONTRE » (C. FLESH) 1 ABSTENTION (L. MOSKALIK)

Conventions d'échanges d'eau potable en gros avec l'Agglo de BRIVE (DE_2022_014)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de fourniture d'eau en gros initialement contractualisée entre les syndicats des eaux du Coiroux et de Sarrazac-Cressensac étant caduque, il est proposé d'adopter une nouvelle convention encadrant les modalités techniques, administratives et financière des échanges d'eau entre la commune nouvelle de Cressensac-Sarrazac et le service de l'eau de la C.A.B.B.

En 2006, le syndicat des eaux du Coiroux et le syndicat des eaux de Sarrazac-Cressensac avaient contractualisé une convention de vente d'eau en gros pour le compteur d'export situé en limite des communes de Nespouls et de Cressensac, entre Reyjades et Le Vaurès.

Le syndicat des eaux du Coiroux ayant été dissous, par arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 2014, et celui de Sarrazac-Cressensac, suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, les collectivités gestionnaires sont désormais la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (C.A.B.B) et la commune de Cressensac-Sarrazac.

La convention de vente d'eau en gros étant caduque, le service de l'eau de la C.A.B.B a souhaité contractualiser une nouvelle convention avec la commune de Cressensac-Sarrazac, sur les bases tarifaires des autres conventions de vente d'eau actuellement en vigueur sur son territoire.

Le projet de convention ci-joint, a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières des échanges d'eau potable entre la commune et la C.A.B.B.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce projet de convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de fourniture d'eau en gros à contractualiser avec la C.A.B.B, SUEZ Eau France et la SAUR.
- D'annexer le projet de convention à la présente délibération ;
- D'autoriser la C.A.B.B à rédiger la convention définitive ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Institution d'une provision comptable de portée générale pour créances douteuses (DE 2022_015)

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le mécanisme comptable de provision, permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaire (droit commun) par utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision en s'appuyant sur l'ancienneté de la créance comme premier indice, des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
---	----------------------

N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
N-5	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition des taux forfaitaires proposés par Monsieur le Maire.

Prix de cession parcelles du presbytère de L'Hôpital Saint-Jean (DE 2022_016)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que les dépenses indispensables pour remettre le presbytère de L'Hôpital Saint-Jean en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard pour un logement locatif ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de lier la cession de ce bâtiment avec les parcelles du domaine privé communal attenantes et constituant le jardin d'agrément de cet immeuble à savoir :

Parcelle immeuble : 298 AT 50 (460 m')

Parcelles composants le jardin d'agrément : 298 AT 51 (618 m') – 298 AT 54 (1170 m') – 298 AT 53 (1520 m')

Soit un lot de : m'

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté le Déclaration d'Intention d'Alénier (DIA) déposées en mairie pour des biens de mêmes proportions et que le prix de ceux-ci s'élève en moyenne à trois cent cinquante mille euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de cession de ces biens composant un lot.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- De fixer le prix de cession des parcelles 298 AT 50 ; 298 AT 51 ; 298 AT 54 ; 298 AT 53 à trois cent quarante mille euros net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette cession
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession y compris l'acte de vente.

Adressage - Dénomination des voies (DE_2022_017)

Par délibération du 11 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Approuvé à l'unanimité par 19 voix.

Points divers :

Presbytère de Sarrazac : Des travaux de grandes envergures sont à prévoir (changement de la chaudière isolation thermique des sols, changement des menuiseries extérieures).

La locataire a rencontré depuis le mois de janvier 2022 de gros problème de chauffage. La chaudière est HS. La commune lui a fourni des radiateurs électriques d'appoint).

Il sera étudié le fait de lui dédommager les frais engendrés par ce surcoût d'électricité.

Terrain « Au Bos » : Le Maire informe que des terrains constructibles sont en vente « AU BOS » (à côté « Des Pavades ». Il informe le Conseil Municipal que la commune a demandé à la communauté de communes CAUVALDOR d'exercer son droit de préemption urbain sur une partie de ces parcelles.

Ces terrains ont été classés, en 2011, par la commune de Sarrazac en zone 2AU au PLU.

Terrain « Les travers de Joannes » : Le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain sur lequel se trouve le hangar sous le quel la commune gare son véhicule depuis de nombreuses années est à vendre. Il demande au Conseil Municipal son avis pour l'acquisition de cette parcelle. Le Conseil Municipal est favorable à cette acquisition.

Projet école : Le Maire informe le Conseil Municipal que les appels d'offres concernant le chantier de l'école sont terminés. Huit lots ont été pourvus. Il a été décidé avec le bureau d'études de renégocier 2

lots en direct et 3 lots ont été remis en appel à concurrence. Monsieur le Maire prévoit un début de travaux en juin 2022.

Fin de séance : 12h50